

Temps Libre

Activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives pour tous

Charte de l'Adhérent de l'association Temps Libre

La présente charte est présentée à l'adhérent au moment de son inscription, elle lui donne des informations sur l'association, ses règles de fonctionnement spécifiques afin qu'il soit en mesure de s'engager à les respecter.

Temps libre est une association régie par les dispositions de la loi de 1901.

Chaque membre peut s'associer afin de contribuer aux buts de l'association de différentes manières dont :

Participation aux assemblées générales

Participation au conseil d'administration après élection conformément aux statuts.

Coopération aux préparations des événements de l'association

Coopération au fonctionnement l'association

Soutien financier sous forme de don

L'association Temps Libre s'engage dans une démarche de respect de l'environnement. Cette démarche concerne la réduction et le traitement des déchets générés par ses activités et les économies d'énergie.

TEMPS LIBRE invite ses adhérents et ses animateurs à participer à la mise en œuvre de cette démarche.

ARTICLE 1 – Cotisation

Le montant de la cotisation est versé à l'inscription. Il participe aux frais de fonctionnement général de l'association.

Tout adhérent à jour de sa cotisation possède un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Suivant l'activité pratiquée, l'association affine l'adhérent à la Fédération correspondante.

La cotisation ne peut être remboursée pour quelque raison que ce soit, sauf si l'association n'a pu mettre en place la seule et unique activité choisie par l'adhérent.

ARTICLE 2 – Tarif des activités

Le montant de l'activité est à régler le jour de l'inscription, voté en conseil d'administration sur proposition du trésorier. Ce montant participe aux frais de l'activité (salaire de l'animateur, location des locaux et frais de fonctionnement, etc...)

Les paiements effectués sont considérés comme définitifs et non remboursables. Ceci permet de planifier et d'organiser aux mieux les activités pour offrir une expérience de qualité à l'ensemble des adhérents.

En cas d'incident indépendant de notre volonté les cours non assurés seront rattrapés sauf impossibilité. Si des coûts accessoires, indispensables au maintien de ces cours, étaient nécessaires, une contribution supplémentaire pourrait être demandée à l'adhérent.

ARTICLE 3 – Sécurité

Nul ne peut participer aux activités sans être adhérent ou sans autorisation d'un responsable.

Temps Libre

Chaque animateur est responsable de la sécurité des personnes pendant son activité : mettre en sécurité les personnes en cas d'incident, apporter si possible les premiers soins et appeler les secours. Il doit aussi veiller à la bonne utilisation par les adhérents des locaux et du matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 4 - Utilisation des locaux et du matériel

Chaque animateur est responsable des locaux et du matériel qu'il utilise. Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel. Il participe à l'installation et au rangement du matériel utilisé et veille au respect de ces locaux et à leur propreté. À la fin de chaque séance, il doit veiller à la fermeture des portes et des fenêtres, à la régulation du chauffage et s'assurer du départ des adhérents.

ARTICLE 5 – Respect de l'environnement

Chaque animateur est responsable des déchets produits par son activité. Il veillera à les réduire, à les récupérer en vue de traitement plutôt que les rejeter dans le milieu. Il sensibilisera aussi chaque participant aux économies d'énergie : éteindre l'éclairage et le cas échéant baisser le chauffage avant de partir.

ARTICLE 6 – Respect

Dans le cas de deux activités dans des salles voisines, chacun doit respecter le calme nécessaire à l'autre.

Pour le bon déroulement des activités, les adhérents sont tenus de respecter les horaires fixés.

L'animateur est habilité pour intervenir en cas d'incivilité.

ARTICLE 7 – Activités physiques et sportives

Pour les activités physiques et sportives, un certificat médical de non contre-indication à l'activité de moins d'un an est obligatoire.

ARTICLE 8 – Responsabilité des mineurs

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'inscription enfant ou adolescent, donnent une autorisation parentale en cas d'incident ou accident et fournissent un numéro de téléphone où l'animateur pourra les joindre rapidement.

L'enfant mineur est sous la garde de ses parents avant et après le cours, et dès lors que celui-ci n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant.

Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.

ARTICLE 9 – Objets et effets personnels.

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 10 – De la charte.

Chaque adhérent est co-responsable de cette charte dans son application. Il peut soumettre des améliorations au conseil d'administration qui prendra sa décision.